

Votre résumé des garanties

Auto collaborateurs

Garantie en substitution au contrat personnel



Les garanties que SMACL Assurances propose d'apporter à la personne morale s'exerceront selon les dispositions des conditions générales, les conventions spéciales Véhicules à moteur et les conventions spéciales Auto collaborateurs - Garantie en substitution au contrat personnel.

VÉHICULES ASSURÉS

Dès lors qu'ils sont utilisés pour les besoins et dans l'intérêt exclusif de l'association, sont assurés les véhicules terrestres à moteur d'un poids total en charge inférieur à 3,5 t, appartenant à (*) et conduits par les personnes désignées au contrat.

(*) les véhicules peuvent appartenir aux bénéficiaires eux-mêmes, à leur conjoint ou concubin, à leurs ascendants ou descendants ou être loués ou empruntés par eux.

PORTÉE DE LA GARANTIE

La présente assurance a pour objet, en substitution au contrat personnel des bénéficiaires désignés, la couverture des dommages causés ou subis par les véhicules assurés.

À ce titre, SMACL Assurances prend en charge, conformément à la formule 3 :

- les dommages causés aux tiers (assurance obligatoire de responsabilité civile) ;
- la défense pénale devant les tribunaux répressifs ;
- le recours en vue d'obtenir la réparation d'un dommage causé par un tiers ;
- les dommages éprouvés par le véhicule à la suite :
 - d'un bris de glace,
 - d'un incendie,
 - d'un vol ou d'une tentative de vol,
 - d'un événement climatique,
 - d'un attentat,
 - d'une catastrophe naturelle,
 - d'un accident ou de dégradations.

La garantie assurance du conducteur prévue à l'article 9 des conventions spéciales Véhicules à moteur n'est pas acquise à l'assuré pour le contrat Auto collaborateurs.

LES + CONTRAT

- Une assurance tous risques
- Aucune déclaration auprès de l'assureur personnel du bénéficiaire
- Aucun impact sur le bonus-malus du bénéficiaire

MONTANTS DES GARANTIES (NON INDEXÉS)

La garantie de SMACL Assurances s'exerce selon les modalités suivantes :

Responsabilité civile :

Dommages corporels	Sans limitation de somme
Dommages matériels et immatériels	100 000 000 €

Défense pénale et recours :

Défense pénale et recours	75 000 €
---------------------------	----------

Dommages subis par le véhicule assuré :

Dommages au véhicule	À concurrence des coûts de réparation, sans pouvoir excéder la valeur de remplacement du véhicule au jour du sinistre à dire d'expert
Accessoires des véhicules à 2,3 ou 4 roues et plus	2 000 €
Objets et effets personnels transportés à l'intérieur du véhicule	1 500 €

GARANTIES OPTIONNELLES

Les garanties optionnelles suivantes ne seront acquises que si elles sont tarifées dans la proposition et validées par l'association. Elles pourront également faire l'objet d'une demande ultérieure auprès de nos services.

- Assistance aux véhicules de -3,5 t ;
- Véhicules de remplacement pour les véhicules de -3,5 t ;
- Matériels et marchandises transportés.

Formules / Garanties	Responsabilité/défense pénale et recours	Bris de glace	Incendie	Vol / Tentative de vol	Évènements climatiques	Attentat	Catastrophe naturelle	Dommages par accidents / dégradations
Formule 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Document non contractuel. Pour connaître l'étendue exacte des garanties et les obligations et droits des parties, se reporter aux conditions générales et aux conventions spéciales Véhicules à moteur et Auto collaborateurs - Garantie en substitution au contrat personnel.

www.chorum.fr



CHORUM CONSEIL, marque de référence de l'ESS, distributeur, gestionnaire prévoyance et courtier en assurance :

SAS d'intermédiation en assurance au capital de 1.539.000€ / RCS Nanterre 833 426 851 - répertoire ORIAS 170 073 20 - www.oriass.fr / Siège social : 4-8 rue Gambetta - 92240 MALAKOFF / Tél : 01 84 76 15 00 / E-mail : chorum.conseil@chorum.fr / Site internet : www.chorum.fr / Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des assurances - sous le contrôle de l'ACPR - 4 Place de Budapest, 75436 Paris - (www.acpr.banque-france.fr) exerce son activité en application des dispositions de l'article L521-2 II 1°b : après avoir recueilli les exigences de son client, CHORUM CONSEIL propose un ou plusieurs contrats d'assurances sélectionnés parmi les offres et produits provenant d'un ou plusieurs organismes partenaires / La liste des assureurs partenaires est fournie sur la fiche d'information conseil / Capital social détenu à hauteur de 97% par VVV INVEST dont le siège social est sis 33, avenue du Maine - Tour Montparnasse - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 839 314 242 / Réclamation : CHORUM CONSEIL - Service Réclamation 4-8 rue Gambetta 92240 Malakoff / Médiation : La Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM), SAS dédiée à la médiation de la consommation, est compétente pour intervenir sur tout litige n'ayant pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier. Elle peut être saisie via la plateforme de médiation du site <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par courrier postal en écrivant à : CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION, 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Charmond / CHORUM CONSEIL perçoit au titre de son activité de distribution une commission incluse dans la prime d'assurance

SMACL ASSURANCES SA, assureur :

Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.